Louis IX leçon - Word
FICHIER ACCUEIL INSERTION CRÉATION MISE EN PAGE RÉFÉRENCES PUBLIPOSTAGE RÉVISION AFFICHAGE
Coller Couper Copier Reproduire la mise
Calibri (Corp 28
Souris Sélection Texte Dessiner Marquag Projecteur Gomme Format Annuler Rétablir Effacer Enregistre
Titre 1 Titre 2 Titre Sous-titre
Presse-papiers Police Paragraphe Style

Saint Louis rendant la justice

« Maintes fois en été, le roi alla s'asseoir au bois de Vincennes après sa messe ; il se plaçait sous un chêne et nous faisait asseoir autour de lui. Il demandait alors de sa propre bouche : "Y a-t-il ici quelqu'un qui ait un procès ?" Et tous ceux qui en avaient se levaient. Il disait alors : "Taisez-vous tous et on réglera vos affaires l'une après l'autre". »

JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, début du XIVe siècle.

Nous, Louis, roi de France par la grâce de Dieu, décidons que tous nos représentants doivent prêter serment. Ils rendront la justice à tous, sans exception, aux pauvres aussi bien qu'aux riches, et aux étrangers aussi bien qu'à leurs proches. Ils ne prendront ni ne recevront ni or ni argent ni autre chose. Si nos représentants agissent mal, nous voulons qu'ils soient punis.

D'après la Grande Ordonnance de Louis IX, 1254.

1) Comment Saint Louis rendait-il la justice ?

Tous les dimanches, il s'installait sous un chêne pour écouter ses sujets et rendre la justice.

2) Quelles sont les obligations et les interdictions pour les représentants du roi ?

Les représentants doivent rendre la justice à tous et ils ne doivent pas accepter de l'argent.

4) Quel est le rôle des baillis et des sénéchaux ?

Les baillis et les sénéchaux s'occupent de la justice, des finances et des armées dans leur province.

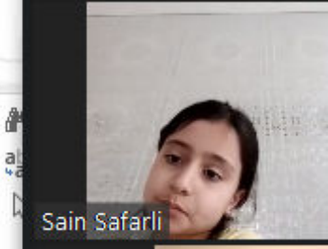

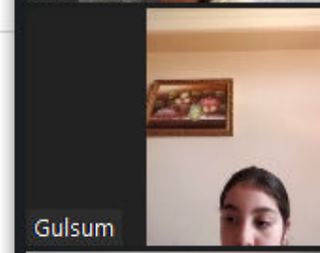

Eldar guliyev
PAGE 6 SUR 7 721 MOTS FRANÇAIS (FRANCE)
Vous êtes en train de partager votre écran Arrêter